
Les statuts : projet du 27-01-2021 proposé au vote de l'AG extraordinaire de 2021

1. BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1^{er}

L'association dite : **PAGESTEC** fondée en 2000 a pour but de regrouper des acteurs de l'enseignement de la technologie afin de mettre en commun des moyens matériels et leur expérience professionnelle.

Son objectif est de favoriser et fédérer l'Internet collaboratif comme un outil de développement de la technologie en collège et défendre les conditions d'enseignement de la technologie, afin de mieux préparer les élèves à leur avenir.

Sa durée est illimitée.

Elle est régie et conforme à la Loi du 1^{er} juillet 1901, au décret du 16 août 1901 ainsi qu'à tous les textes ultérieurs.

Elle a son siège social au domicile du Président, ou en tout lieu décidé par le Conseil d'Administration.

Article 2

Les moyens de l'association sont définis par le Conseil d'Administration (CA), avec en particulier :

- Un site Internet
- Au moins un nom de domaine déposé : **pagestec.org**
- Des listes de diffusion
- Une veille technologique

Article 3

L'association se compose de membres actifs ou bienfaiteurs.

Pour être membre actif, il faut acquitter sa cotisation.

Le montant de la cotisation peut être modifié par l'Assemblée Générale (AG), sur proposition du CA.

La durée d'adhésion est indépendante de l'année civile ou de l'année scolaire.

Elle est de 12 mois ou 36 mois.

Le CA peut adapter le montant de la cotisation pour certaines catégories d'adhérents (par exemple : professeurs stagiaires)

Article 4

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par la démission,
- Par la radiation pour non-paiement de la cotisation,
- Pour motif grave après décision du Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications.

.../...

2. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5

L'association est administrée par un Conseil d'Administration (CA) composé d'au moins 6 membres et au maximum de 16, élus par l'Assemblée Générale (AG). La durée de leur mandat est de 4 ans

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale.

Le renouvellement se fait par moitié lors de chaque AG ordinaire. Les membres sortants sont rééligibles. Le CA valide les membres de chaque moitié sortante.

Le CA élit parmi ses membres, un Bureau composé au moins d'un :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire
- Trésorier

Article 6

Le CA se réunit et échange par le biais d'une liste de discussion sur Internet. Il peut aussi se réunir physiquement s'il est convoqué par son Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Les membres du CA prennent connaissance de toutes les délibérations sur la liste de diffusion du Conseil, et y participent selon leurs disponibilités et compétences.

Les décisions sont prises à la majorité des avis exprimés par les membres du Conseil, la voix du Président comptant double en cas d'égalité.

Les délibérations de la liste Conseil sont archivées chaque année électroniquement.

Les archives électroniques de la liste Conseil tiennent lieu de procès verbal. Le Président et le Secrétaire sont garants de leur intégrité.

Le registre officiel de l'association reste la référence légale.

Article 7

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Ils peuvent être indemnisés de leurs frais justifiés, après acceptation par le Président et le Trésorier.

Article 8

L'Assemblée Générale de l'association est composée des membres actifs.

Ne peuvent prendre part au vote que les membres à jour de leur cotisation et adhérents depuis au moins 90 jours.

Elle se réunit tous les 2 ans virtuellement par voie électronique ou chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Son ordre du jour est établi par le Bureau.

Ses membres reçoivent, par courrier électronique, au moins la convocation à l'AG, le rapport d'activité du CA et la situation financière depuis l'AG précédente. Ils votent sur ces deux rapports.

Ses membres échangent sur les questions mises à l'ordre du jour.

Ils votent pour élire les membres du Conseil d'Administration.

Les modalités des appels à candidature, votes et leur organisation sont de la responsabilité du Bureau.

Le vote par procuration n'est pas possible.

Article 9

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président, ou un membre du Bureau dûment mandaté.

Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civils et civiques.

Toute participation d'un membre du Conseil ou du (de la) Président (e) à une commission officielle, une commission d'experts, etc... doit être soumise à des conditions préalables, conditions élaborées par le Conseil et portées à la connaissance de tous les adhérents.

Article 10

La comptabilité est assurée par le Trésorier avec le contrôle du Président. Tout membre du CA peut accéder à tous les détails et justificatifs.

Le Règlement Intérieur voté par le CA permet de compléter les statuts pour toutes les situations non prévues. Le Règlement Intérieur avec ses modifications est enregistré sur le registre légal de l'association.

3. CHANGEMENTS, MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

Article 11

Le Président ou tout membre du CA mandaté est chargé des démarches administratives obligatoires après chaque modification du CA, du Bureau, des statuts, etc...

Ces modifications et les récépissés reçus sont intégrés dans le registre légal officiel de l'association.

Une AG extraordinaire statuera sur toute modification des statuts proposée par le CA.

Cette AG extraordinaire pourra se dérouler juste avant ou après une AG ordinaire.

Article 12

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet.

Cette Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net conformément à la Loi.

La dissolution de l'association doit faire l'objet d'une déclaration conforme à la législation en vigueur.

Statuts modifiés et adoptés lors de

l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association PAGESTEC, le.....2021

Le Président :

Le Secrétaire :